

DWS Funds

2 Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 74.377
(le « fonds »)

Avis aux actionnaires

Les modifications suivantes entrent en vigueur pour le fonds et ses compartiments avec date d'effet à compter du 2 février 2026 (« date de dernière mise à jour ») :

I. Adaptations générales

Dans le cadre de la normalisation continue des fonds gérés par la société de gestion, l'ensemble du prospectus de vente a été révisé afin de simplifier et de préciser le langage utilisé dans certaines sections. En particulier, certaines sections ont été revues et adaptées à la lumière des exigences réglementaires actuelles. En outre, la structure harmonisée devrait améliorer la lisibilité et garantir une plus grande cohérence dans la documentation de tous les fonds. Les ajustements n'impliquent aucune modification des politiques de placement respectives.

II. Adaptations de la Partie Générale du prospectus de vente :

1. Outils de gestion des liquidités

Conformément à la mise en œuvre des nouvelles exigences prévues par la directive OPCVM révisée (OPCVM VI), la société de gestion a décidé de mettre en place des outils de gestion des liquidités appropriés pour tous les compartiments du fonds. Cette mesure vise à renforcer la gestion du risque de liquidité et à garantir un traitement équitable de tous les investisseurs.

Restrictions applicables aux rachats

À partir du 16 avril 2026, le régime suivant de restrictions de rachat s'appliquera :

Le fonds peut limiter le rachat d'actions de compartiments pour un total de 15 jours ouvrables consécutifs au maximum, si les demandes de rachat des actionnaires atteignent au moins 10 % de la VNI le premier jour de décompte des 15 jours ouvrables (seuil). Si le seuil est atteint ou dépassé, le fonds décidera, à sa discrétion, de limiter ou non les rachats à ce jour de décompte. S'il décide de limiter les rachats, il peut continuer à le faire sur la base d'une décision discrétionnaire quotidienne pendant un maximum de 14 jours ouvrables consécutifs. Cette décision peut être prise si les demandes de rachat ne peuvent plus être exécutées dans l'intérêt de tous les actionnaires en raison de la situation de trésorerie du compartiment concerné. Cela peut être le cas, par exemple, si la liquidité des actifs d'un compartiment se détériore en raison d'événements politiques, économiques ou autres sur les marchés et qu'elle n'est donc plus suffisante pour satisfaire pleinement les demandes de rachat au jour de décompte. Dans ce cas, la restriction de rachat doit être considérée comme une mesure moins contraignante que la suspension du rachat.

Si le fonds a décidé de limiter le rachat au sein d'un compartiment, il ne rachètera les parts qu'au prorata, au cours de rachat applicable au jour du décompte. Par ailleurs, l'obligation de rachat ne s'applique pas. Cela signifie que chaque demande de rachat ne sera exécutée qu'au prorata, sur la base d'un quota à déterminer par le fonds.

Dans l'intérêt des actionnaires, le fonds fixe le quota sur la base des liquidités disponibles et du volume total des demandes pour le jour de décompte concerné. Le volume des liquidités disponibles dépend essentiellement de l'environnement de marché actuel.

Le quota détermine le pourcentage auquel les demandes de rachat seront payées au jour de décompte. La partie non exécutée de la demande (demande résiduelle) n'est pas non plus exécutée par le fonds à une date ultérieure, mais expire (approche au prorata avec expiration de la demande résiduelle).

Le fonds décide chaque jour d'évaluation si et sur la base de quel quota il limite les rachats. Le fonds peut limiter les rachats pendant 15 jours ouvrables consécutifs au maximum. La possibilité de suspendre les rachats n'en est pas affectée.

Le fonds publie sans délai sur son site Internet les informations relatives aux restrictions de rachat des actions ainsi qu'à leur levée. Le cours de rachat correspond à la VNI par action déterminée ce jour-là, moins un droit de sortie, le cas échéant. Le rachat peut également être effectué par des intermédiaires (par exemple l'établissement dépositaire), ce qui peut entraîner des frais supplémentaires pour l'actionnaire.

Swing Pricing

Dès l'entrée en vigueur, le fonds peut appliquer le mécanisme de Swing Pricing pour tous les compartiments du fonds.

Le Swing Pricing est un mécanisme qui vise à protéger les actionnaires contre les effets négatifs des coûts de négociation générés par les activités de souscription et de rachat. Des souscriptions et rachats importants au sein d'un compartiment peuvent entraîner une diminution des actifs de ce compartiment, car la VNI peut dans certaines circonstances ne pas refléter tous les frais de négociation et autres coûts engendrés lorsque le gérant de portefeuille doit acheter ou vendre des titres pour gérer des entrées ou des sorties de fonds importantes au sein du compartiment. En plus de ces coûts, des volumes importants de commandes peuvent donner lieu à des prix de marché considérablement inférieurs ou supérieurs à ceux qui s'appliquent dans des circonstances normales. Il est possible d'appliquer un Swing Pricing partiel pour compenser les frais de négociation et autres dépenses si le compartiment est fortement touché par les entrées et sorties susmentionnées.

La société de gestion définira les valeurs limites d'application du mécanisme de Swing Pricing qui se basent entre autres sur les conditions actuelles du marché, les liquidités existantes sur le marché et les frais de dilution estimés. L'ajustement effectif est automatiquement déclenché en fonction de ces valeurs limites. Si les entrées / sorties de fonds nettes dépassent le seuil de Swing, la VNI est corrigée à la hausse s'il y a eu des entrées nettes importantes dans le compartiment ou à la baisse s'il y a eu des sorties de fonds nettes importantes du compartiment. Cet ajustement s'applique de la même manière à toutes les souscriptions et à tous les rachats effectués le jour de négociation concerné.

La société de gestion a mis en place un comité en matière de Swing Pricing qui détermine les facteurs de Swing pour chacun des compartiments. Ces facteurs de Swing indiquent l'ampleur de l'ajustement de la valeur liquidative nette.

Le comité de Swing Pricing prend en compte en particulier les aspects suivants :

- a) l'écart cours acheteur-cours vendeur (élément de coût fixe) ;
- b) les impacts sur le marché (impacts des transactions sur le prix) ;
- c) les frais supplémentaires découlant des activités d'achat et de vente des actifs.

Les facteurs de Swing, les décisions opérationnelles liées au Swing Pricing (y compris le seuil de Swing), l'ampleur de l'ajustement et le groupe des compartiments concernés sont régulièrement vérifiés.

Dans des conditions de marché normales, l'ajustement du Swing Pricing ne dépassera pas 2 % de la VNI. L'ajustement de la valeur liquidative peut être obtenu auprès de la société de gestion. Dans un contexte de marché extrêmement illiquide, la société de gestion peut augmenter l'ajustement du Swing Pricing à plus de 2 % de la VNI initiale afin de protéger les intérêts des actionnaires. Un avis relatif à une telle augmentation sera publié sur le site Internet de la société de gestion www.dws.com/fundinformation.

Étant donné que le mécanisme n'est utilisé qu'en cas d'entrées et de sorties importantes et qu'il ne s'applique pas aux volumes de transactions ordinaires, on peut s'attendre à ce que l'ajustement de la valeur liquidative nette ne soit effectué qu'occasionnellement. Si une rémunération liée aux résultats s'applique au compartiment, le calcul est basé sur la VNI sans Swing Pricing.

Ce mécanisme peut être appliqué à tous les compartiments. Si un mécanisme de Swing Pricing est envisagé pour certains compartiments, cela doit être mentionné dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. En cas d'introduction d'un mécanisme de Swing Pricing pour un compartiment particulier, celui-ci sera publié sous la rubrique « Informations Générales » sur le site Internet de la société de gestion www.dws.com/fundinformation.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle du fonds **se tiendra à l'avenir le troisième mercredi d'avril de chaque année à 17h00 CET**. Si ce troisième mercredi d'avril d'une année donnée coïncide avec un jour férié bancaire, l'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu le jour ouvrable bancaire suivant.

III. Adaptations apportées à la Partie Spécifique du prospectus de vente

Pour le compartiment **DWS Funds ESG-Garant**

Une limite maximale d'investissement dans certains titres portant intérêt est introduite pour le compartiment. L'introduction d'une limite maximale vise à limiter le risque de concentration et à garantir une structure de portefeuille équilibrée.

À partir de la date d'entrée en vigueur

« Jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres non notés « investment grade ». Le compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Pas plus de 5 % des actifs nets du compartiment ne peuvent être investis dans des titres non notés. En cas de non-respect ultérieur des limites susmentionnées, le compartiment dispose d'un délai de neuf mois pour remédier à la situation ».

Pour le compartiment susmentionné, la composition de l'indice de référence des risques est adaptée. Cette modification est effectuée afin de refléter de manière adéquate la structure et l'évolution actuelles du portefeuille et de garantir que l'indice de référence continue de refléter fidèlement l'univers d'investissement ainsi que la stratégie d'investissement des compartiments concernés.

Compartiment	Avant la date d'entrée en vigueur	À partir de la date d'entrée en vigueur
DWS Funds ESG-Garant	1M EURIBOR (20 %) et MSCI World (80 %) en euro	1M EURIBOR (40 %) en euro et MSCI World Minimum Volatility Index (60 %) (en euro optimisé)

REMARQUES

Il est recommandé aux actionnaires de se procurer le prospectus de vente mis à jour et les documents d'informations clés correspondants, disponibles à compter de la date d'état. Le prospectus de vente actualisé, les documents d'informations clés, de même que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion et des agents payeurs et bureaux d'information éventuellement indiqués dans le prospectus de vente. Ces documents sont également disponibles sur le site www.dws.com/fundinformation.

Les actionnaires en désaccord avec les modifications susmentionnées peuvent restituer gratuitement leurs actions dans un délai d'un mois après la présente publication auprès de la société de gestion ainsi qu'auprès des agents payeurs éventuellement indiqués dans le prospectus de vente.

Luxembourg, décembre 2025

DWS Funds